

N° 2025-094

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-035 DU 1ER AVRIL 2015

L'an deux mil vingt-cinq le 11 juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué le quatre juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER), FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel (donne pouvoir à M. Jacques DUC), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI),

MM BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BOUTY Georges (donne pouvoir à M. André PELLICIER), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert

Absents :

Mme FAGGIANELLI Evelyne,
M. VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

dont pouvoir : 7

Le Conseil communautaire a, par délibération du 1^{er} avril 2015, créé un poste d'adjoint technique permanent à temps complet.

Cette délibération ne prévoit pas, comme cela est désormais envisageable, la possibilité de recourir à un agent contractuel à défaut de candidat fonctionnaire et ne fixe pas les conditions d'embauche et de rémunération. Le Président propose donc de profiter de la vacance du poste pour modifier la délibération et la compléter en précisant :

- que cet emploi sera ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

- que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,
- que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille des adjoints techniques, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,
- que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la nécessité de préciser la délibération n° 2015-035 du 1^{er} avril 2015 créant un poste d'adjoint technique à temps complet,

DECIDE que le poste permanent d'adjoint technique sera ouvert aux 3 grades,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille des adjoints techniques, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 11 JUIN 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX